

**Date de convocation :**

Le 28 février 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 20
- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

07\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 mars à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (20) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Stéphane SANSONE, Sabine HENNEBERT, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (2) :** Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à François ERLEM

**Excusé (1) :** Michaël DELATTRE

**OBJET :**

- Demande de subvention ADVB énergie

La commune a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux. A ce titre, des travaux sont prévus sur le bâtiment des services techniques pour un montant de 31 503, 76 € HT soit 37 804, 55 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs Energie, dont le montant maximum de travaux est de 50 000 € HT. Il est demandé une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 15 751, 88 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs Energie pour les travaux sur le bâtiment des services techniques.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs Energie pour les travaux sur le bâtiment des services techniques.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.